

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

CRÉATION D'UN PERMIS DE CONDUIRE PUBLIC GRATUIT - (N° 1562)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert,
M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« est assuré »

les mots :

« ainsi que l'organisation des examens théorique et pratique sont assurés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'externalisation de l'organisation des examens théorique et pratique à des acteurs du secteur privé agréés fait débat. Dans un souci de rendre plus fluide ces organisations, et ainsi de contribuer à la baisse du coût du permis de conduire catégorie B, il est proposé au Parlement d'ouvrir ladite organisation d'examen à des acteurs du secteur privé.